

**PROCES VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022  
COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du premier étage de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Christophe TURCAUD a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Catie RIVES, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD  
(dans l'ordre alphabétique)

Absent : Stéphane MESSAOUD, Louis MARI

Procuration : Louis MARI à Christelle HERMAND

Le maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour, ce qui est validé à l'unanimité :

- Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
- Réorganisation foncière au lieu-dit Le Purgatoire.

### **1. Validation du compte-rendu de la dernière séance**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2022.*

### **2. Intégration de parcelles communales privées dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale**

La commune est sollicitée par les géomètres du cadastre, suite à leur venue dans le village. En effet, certaines parcelles utilisées comme rue du village ou espaces publics appartiennent au domaine privé de la commune, mais ne sont actuellement pas intégrées au domaine public. Madame le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale :

- Rue du lavoir : B1090
- Impasse des Corbières : B1025, B1093
- Coin de la rue des écoles et de la D613 : B1158
- Rue de la Poste : B1142

Parcelle concernée pour le classement dans le domaine public au titre des espaces publics :

- Terrasse du café-restaurant communal : B1070

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **PRECISE** que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique
- **DEMANDE** le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### 3. **Régularisation cadastrale de la parcelle B49**

Suite à la mise à jour du cadastre de la commune par les services de l'Etat, il s'avère qu'il y a une erreur très ancienne au niveau du cadastre. En effet, le bâtiment de l'ancienne poste sur la parcelle B48 est construit partiellement sur la parcelle communale B49, sur environ 20m<sup>2</sup>. Il est indispensable de régulariser pour permettre le classement de cette parcelle dans le domaine public, car ce dernier domaine public communal ne peut présenter de bâtiment.

Il est proposé de céder cette partie de parcelle aux propriétaires de la parcelle B48, en échange du paiement de l'entièreté des frais par ces derniers, notamment les frais de géomètre (1148 €) et les frais de notaire. Les élus acceptent à l'unanimité les conditions de cette cession. La délibération sera prise ultérieurement, une fois la division de la parcelle finalisée par un géomètre.

### 4. **Régularisation foncière au lieu-dit Le Purgatoire**

La commune a été sollicitée par le Département pour une réorganisation foncière au lieu-dit le Purgatoire, zone où se trouvent les locaux des services de l'Équipement du Département, le Centre de Secours du SDIS et un hangar de la CCRLCM.

Le département souhaiterait que la commune classe dans le domaine public les voies d'accès menant aux bâtiments et aux lieux de stockage de l'Équipement, à proximité du hangar de la CCRLCM. Dans ce but, le SDIS ainsi que la CCRLCM céderaient chacun au profit de la commune une partie de parcelle, charge à cette dernière de les classer ensuite dans le domaine public, ainsi que les rues situées sur la parcelle communale WH3.

Cette demande avait été acceptée lors du conseil du 8 décembre 2021, à condition qu'elle n'ait pas à payer les frais de notaire pour ces deux acquisitions de parcelles.

Depuis cette date, le Département a sollicité la commune pour céder en outre, à leur profit, deux morceaux de la parcelle WH3, contigus aux bâtiments de l'Équipement.

La commune projette le déplacement de la plate-forme de tri sélectif dans cette zone, donc il ne faudrait pas que cette cession empiète sur la voie de circulation ou empêche les camions de tourner.

C'est pourquoi les élus ont demandé au département que cette cession ne porte que sur le bâti existant et non pas sur de la voirie.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** la cession gratuite au profit du département des parties de bâti sur la parcelle WH 3 pour une surface totale de 61m<sup>2</sup> (selon le plan annexé à la délibération) ;
- **ACCEPTE** l'acquisition gratuite des 154m<sup>2</sup> de la parcelle WH7 cédés par le SDIS à la commune et des 28m<sup>2</sup> de la parcelle WH8 cédés par la CCRLCM à la commune (selon le plan annexé à la délibération), à condition que cette acquisition n'entraîne aucun frais pour la commune, notamment les frais de géomètre et de notaire. Ces parcelles seront ensuite classées dans le domaine public.

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **5. Décision modificative sur le budget 2022 – DM 2022 02**

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante sur le budget 2022 :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+800 €	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-800 €	
<b>TOTAL :</b>		0 €	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*VOTE la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.*

## **6. Adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude**

La commune est sollicitée pour valider la nouvelle convention du Centre de Gestion.

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre de Gestion de l'Aude
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code général de la Fonction publique.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois : la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*VU le Code général de la Fonction publique,*

*VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.*

***DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.*

## **7. Café-restaurant communal : état d'avancement du projet**

Jacques BENUREAU fait le point sur les travaux.

Les élus décident d'organiser un apéritif gratuit à destination des habitants, une fois le café ouvert, dans les locaux de ce dernier, afin d'échanger avec les habitants, notamment au sujet des futurs projets de la commune.

## **8. Questions et informations diverses**

### **8.1. Travaux réalisés et à venir**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Plantation des bambous sur le côté de la terrasse du café restaurant
- Nettoyage du tour des bâtiments de l'ancienne gare et de LK services, de la parcelle B21 dans la rue du Moulin à Vent, au croisement de la route de Salza, ainsi que de la parcelle B109

Travaux à venir :

- Réparation de la toiture de l'église et de la chapelle à la rentrée 2022. La commune a obtenu 15% de financement de la part de la Région, en plus des 30% obtenus du Département et de l'Etat, soit un total de 75% d'aide sur ces travaux.

Les élus valident à l'unanimité les devis de l'entreprise SEGUIN pour un montant de 17 259 € HT pour l'église et 3 575 € HT pour la chapelle ; soit un total de 20 834 € HT.

Jacques BENUREAU, Christophe TURCAUD et Christelle HERMAND travaillent actuellement sur le dossier de demande de subventions pour le projet de lavoir et de verger communal, qui sera déposé en septembre 2022.

### **8.2. Concours Aude Fleurie 2022**

Comme chaque année désormais, Mouthoumet a postulé au concours « villages fleuris », ce qui permet d'obtenir des conseils de professionnels sur l'aménagement de nos espaces verts. Le maire les détaille aux élus.

### **8.3. PCS Plan Communal de Sauvegarde**

La réunion pour la formation des élus à l'utilisation du PCS est calée au vendredi 30 septembre 2022.

Cette réunion sera divisée en 2 parties :

- Une partie "**Formation**" : Prédicit Services présentera à l'équipe municipale le Plan Communal de Sauvegarde, la montée en puissance du dispositif ainsi que les missions qui pourraient être confiées aux élus en gestion de crise.

- Une partie "**Exercice**" suite à la présentation du PCS

#### **8.4. Modification de l'éligibilité des dépenses au FCTVA à compter de 2021**

Les travaux en régie réalisés par la commune ne peuvent désormais plus bénéficier du reversement du FCTVA (récupération d'environ 16% de la TVA), ce qui représente une perte financière pour les petites communes comme les nôtres.

#### **8.5. Taxe de séjour**

La CCRLCM a instauré une taxe de séjour pour les visiteurs qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en se basant sur la valeur la plus haute de la fourchette légale, soit 1.50 €/nuit/adulte pour un logement 3\*. Le but de cette taxe est d'améliorer l'attractivité du territoire de la CCRLCM et de financer les services d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur du patrimoine à des fins touristiques.

#### **8.6. Parc Naturel Régional**

Jérôme HERVOUET présente le rapport du Parc Naturel Régional ainsi que le questionnaire sur l'aménagement du territoire, à remplir par la commune.

Claude GIPPON questionne Maelle SIROU, secrétaire de l'association, sur l'exercice comptable 2021 d'Hautes Corbières Gourmandes.

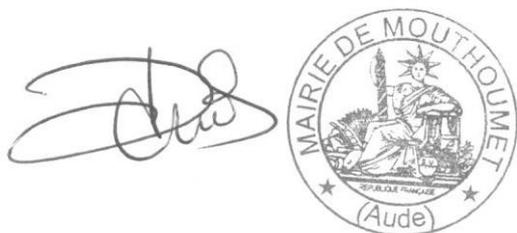
Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 26 août 2022 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.

Pour extrait le 25 juillet 2022  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

Christophe TURCAUD  
Le secrétaire



*(Signature et cachet)*

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*